



AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

Délibération n° CC/26-27

Président : délégation de compétences

Date de convocation :
02/04/2026

Conseillers en exercice : 102

Conseillers présents : 96

Conseillers votants : 102

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1 Rue Jules Ferry, 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 9 avril 2026 à 17h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME-ST-OUEN), Arnaud DUFOSSÉ (BOISSET-LES-PRÉVANCHES), Patricia BARTOLI (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Nicolas MITSIALIS (BUEIL), Sébastien DULAC (CAILLOUET-ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Didier RAULIN (CHAMBRAY), Freddy BIZARD (CROISY-SUR-EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE), Vincent LEROY (DOUAINS), Xavier TOURNEUR (ECOUIS), Pascal DUGUAY (FAINS), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Xavier PUCHETA (GADENCOURT), Pascal JOLLY (GASNY), Christine HUMBERT (GASNY), Sébastien DEPOIX (GIVERNY), Stéphanie LABEL (GUISENIERS), Olivier SWITALA (HARDENCOURT-COCHEREL), Francis SAUVALLÉ (HARQUENCY), Lydie LEGROS (HÉCOURT), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), José GODIN (HEUBÉCOURT-HARICOURT), Claude CONTE (HEUQUEVILLE), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Jean-Michel GROSSI (LA BOISSIÈRE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Nathalie LABEL (LA CHAPELLE-LONGUEVILLE), Loïc BUISSON (LA HEUNIÈRE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Delphine LAPORTE (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS-HÉBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Christian LÉPROVOST (LES ANDELYS), Clément BELLIERE (LES ANDELYS), Armelle KRATZ (LES ANDELYS), Martine SEGUÉLA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MÉNILLES), Karine DUMOULIN (MERCEY), Gérard PETIT (MEREY), Michel LAGRANGE (MESNIL-VERCLIVES), Hubert PINEAU (MÉZIERES-EN-VEXIN),

Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE-DAME-DE-L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Louise THOMAS (PACY-SUR-EURE), Armelle MAROILLEZ (PACY-SUR-EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Patrick HEITZ (ROUVRAY), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Marie-Françoise BONNANS (SAINT-MARCEL), Jean-Loup HERMIL (SAINT-MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT-VINCENT-DES-BOIS), Erika SIMEK (SAINTE-COLOMBE-PRÈS-VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE-GENEVIÈVE-LÈS-GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Sébastien BOITTE (TILLY), Laurent LEGAY (VATTEVILLE), Elodie NICOLAS (VAUX-SUR-EURE), François OUZILLEAU (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Léocadie ZOCLI ZINSOU (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Marie-Christine GINESTIÈRE (VERNON), Dimitri CHIMOT-KANE (VERNON), Patricia DAUMARIE (VERNON), Aurélien CHARRIER (VERNON), Camille VANDERLYNDEN (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Eddy BOITHEAUVILLE (VERNON), Isabelle GUESDON (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Baptiste LECOINTRE (VERNON), Gaël MUSQUET (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Anne-Marie DEZITTER (VERNON), Josselin LAUNAY (VERNON), Amandine LIARD (VERNON), Charles ETILE (VERNON), Michel JOUYET (VEXIN-SUR-EPTE), Emmanuel BOURDON (VEXIN-SUR-EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR-EPTE), Véronique MONFILLIATRE (VEXIN-SUR-EPTE), Elisabeth LEROY (VÉZILLON), Lysianne ELIE-PARQUET (VILLEGATS), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ-SOUS-BAILLEUL), Agnès LENEVEU (VILLIERS-EN-DÉSŒUVRE),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc LUBAS à Madame Karine CHERENCEY
Madame Charlène GUILLOT-MARCHETTI à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Monsieur Louis GARCIA à Monsieur Serge COLOMBEL
Monsieur Rémi FERREIRA à Monsieur François OUZILLEAU
Monsieur Sébastien LECORNU à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Angéline BYLYKBASHI à Monsieur Fabrice CAUDY

Absents :

Secrétaire de séance : Michel ALBARO

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLÉ/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Administration générale :

- Prendre toute décision relative à l'attribution, à l'individualisation et au versement de subventions, dans la limite de 15 000 € par subvention.
- Prendre toute décision relative à la demande de subventions auprès des partenaires publics et privés, à l'exception de celles pour lesquelles l'organisme financeur exige une délibération.
- Intenter au nom de la Communauté des actions en justice, se constituer partie civile ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant tous les tribunaux de première instance, juridictions d'appel et de cassation en matière administrative, civile et pénale, ainsi que devant les juridictions spécialisées.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués des véhicules, bâtiments, équipements ou agents intercommunaux dans la limite du montant de 30 000 €.
- Prendre toute décision concernant l'approbation et la signature des protocoles d'accord dont les incidences financières sont inférieures ou égales à 100 000 € HT.
- Prendre toute décision visant à accepter les indemnités de sinistre à percevoir de la part des assureurs ou des tiers responsables.
- Prendre toute décision concernant d'une part, la préparation des conventions quel que soit leur montant, et d'autre part, l'approbation, la signature et l'exécution des conventions dont les incidences financières sont inférieures ou égales à 90 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants.
- Adhérer aux associations et aux structures hors établissement public dont l'objet est lié aux compétences exercées par Seine Normandie Agglomération.

Finances :

- En matière de gestion de trésorerie, prendre toute décision de contracter une ouverture de ligne de trésorerie pour l'ensemble des budgets de SNA sans limite de montant.
- Prendre toute décision relative aux opérations de gestion de la ligne de trésorerie, telles que la décision de mobiliser effectivement la ligne de trésorerie dans la limite des crédits ouverts au budget, celle de rembourser les fonds tirés, et d'effectuer des tirages infra annuels, tant pour le budget principal que pour le budget annexe de l'eau.
- Prendre toute décision relative au recours à l'emprunt et/ou au réaménagement de la dette et notamment la renégociation, le remboursement anticipé avec ou sans souscription d'un nouvel emprunt, le remboursement par novation, le passage d'un taux fixe à un taux variable ou inversement, la modification une ou plusieurs fois de l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, de la périodicité de remboursement, de la durée du prêt, dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Créer, modifier ou supprimer des régies d'avances et/ou de recettes.
- Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, et prendre à cet effet les actes nécessaires.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 90 000 €, et le cas échéant accepter à titre conservatoire, les dons et legs assortis de conditions et / ou de charges dans l'attente d'une validation en conseil communautaire et former pour ces derniers toute demande en délivrance afin d'éviter la caducité du don ou du legs.

Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont la valeur hors taxe est inférieure au seuil européen défini en matière de marchés publics de fournitures et de services [216 000 € HT au 1er janvier 2026], ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
- Prendre toute décision concernant la signature des avenants à tous marchés et accords-cadres ayant une incidence financière nulle, inférieure ou égale à 5% de leur montant initial ;
- Prendre toute décision visant à déclarer sans suite toute procédure, quelle que soit sa nature ou quel que soit son montant ;
- Toute décision relative à la signature de contrats in house, d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Foncier, domanialité et urbanisme :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux, notamment prendre toute décision de classement et déclassement du domaine public et signer les procès-verbaux de mise à disposition et de fin de mise à disposition à Seine Normandie Agglomération des biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que leurs modifications éventuelles.
- Toute décision relative aux formalités de publicité foncière attestant de la substitution de Seine Normandie Agglomération dans les droits et obligations des trois anciens EPCI composant son territoire.

- Prendre toute décision relative à la conclusion des baux de location, des baux commerciaux, et des conventions de mise à disposition des biens immobiliers à titre gracieux ou non pour une durée maximum de 12 (douze) ans.
- Prendre toute décision relative à l'acquisition et à l'aliénation de biens mobiliers, y compris prendre toute décision relative au recours à des ventes aux enchères, et de biens immobiliers, dans la limite de 100 000 € par opération.
- Déposer pour le compte de la communauté d'agglomération toute déclaration et d'autorisation relative aux constructions, aménagements, démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier.

Culture :

- Prendre toute décision pour effectuer toute démarche concernant les licences d'entrepreneur de spectacles pour l'activité des établissements culturels du territoire.

Article 2 : De préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions seront prises par un vice-Président dans l'ordre des nominations.

Article 3 : De dire que le Président pourra déléguer sous sa surveillance, et sa responsabilité à un ou plusieurs vice-présidents ou à des membres du bureau la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à donner délégation de signature, notamment au Directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux directeurs ainsi qu'aux responsables de services, chacun dans leur domaine de responsabilités, sur tout ou partie des attributions qui lui ont été conférées.

Article 5 : De préciser que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil communautaire.

Article 6 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 7 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Abstention : Mme Amandine LIARD, M. Charles ETILE ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Frédéric DUCHÉ

 Président de Seine Normandie
 Agglomération

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr